



# TOUS LES EMPLOYEURS

## GESTION DES RISQUES

### DOCUMENT UNIQUE

Depuis 2001, le Code du Travail dispose que tout employeur dans toutes les structures, quelle que soit leur activité et leur effectif, a l'obligation de transcrire dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé, sécurité de ses salariés ou agents. Ces résultats seront traités par Unités de Travail.

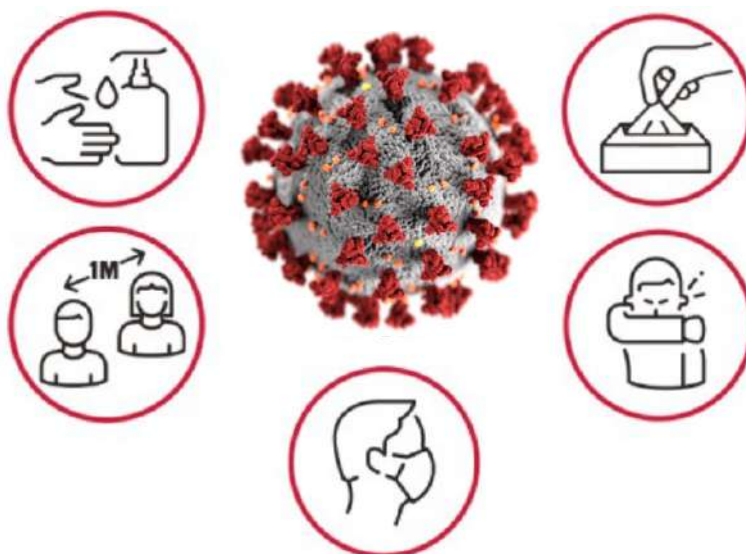
Ce document recensant les résultats de l'analyse des risques identifiés et évalués doit être et mis à jour chaque année.

#### Objectifs du Document unique :

- Procéder à une identification **exhaustive des risques**.



Sans oublier la **COVID** dans l'ensemble de ses composantes



☎ 04 72 53 53 40

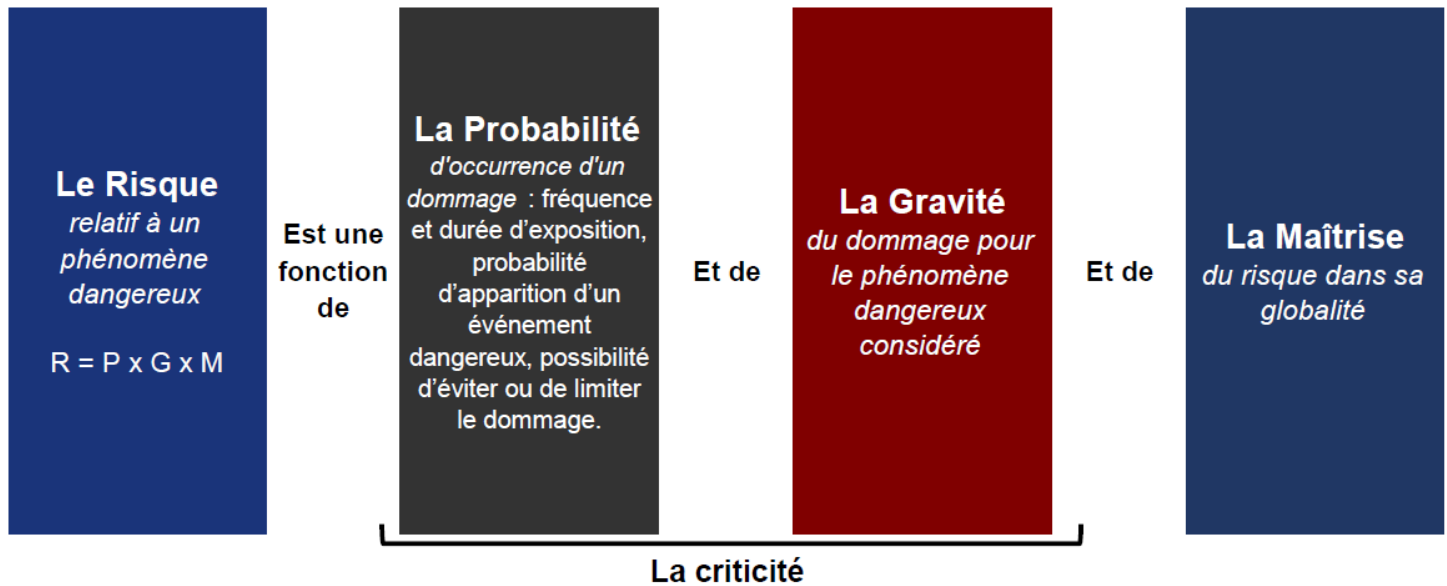
✉ [gerisk@gerisk.fr](mailto:gerisk@gerisk.fr)

🌐 [www.gerisk.fr](http://www.gerisk.fr)

● Procéder à chacune de leurs **Évaluations**

La méthode a pour objectif de déterminer :

- La **P**robabilité d'occurrence du dommage (fonction de la fréquence d'exposition, de la probabilité d'apparition et de la possibilité d'éviter ou de limiter le dommage) ;
- La **S**évérité (**G**ravité) potentielle du dommage ;
- La **M**aitrise du risque (fonction des mesures mises en place afin de réduire et limiter le risque).



● Mettre en oeuvre un **plan d'action** effectif et réaliste visant à éliminer ou réduire les risques identifiés.

PLAN D'ACTION

Suivi des actions :

| Situation à risque                      | Classe de risque    | Unités de travail | R  | Responsable | Priorité | Coût € | Actions à réaliser   | Date de début | Date de fin |
|---|---------------------|-------------------|----|-------------|----------|--------|--|---------------|-------------|
| Utilisation d'un harnais de sécurité    | Chute de hauteur    | 3                 | 32 |             |          |        | - Former le personnel à l'utilisation du harnais et au travail en hauteur.<br>- Travailler au minimum en binôme.<br>- Vérifier périodiquement cet EPI (Équipements de Protection Individuelle) et en garder une trace écrite.<br>- Restreindre l'utilisation de ce matériel au personnel formé.  |               |             |
| Reconditionnement de produits chimiques | Agents chimiques    | 4                 | 32 |             |          |        | - Identifier chaque contenant (nom et danger lié au produit).<br>- Si possible, reproduire l'étiquetage complet du contenant d'origine.<br>- Interdire l'utilisation de contenants alimentaires.<br>- Rincer correctement les contenants avant tout reconditionnement.   |               |             |
| Stockage de bouteilles sous pression    | Incendie, Explosion | 2, 3              | 32 |             |          |        | - Afficher la présence des produits sous pression / inflammables.<br>- Supprimer les bouteilles vides ou non utilisées.<br>- Stocker les bouteilles sous pression dans un local spécifique prévu à cet effet.<br>- Attacher les bouteilles à un support ou au mur, y compris les bouteilles vides.<br>- S'assurer de la présence d'une collerette de protection sur les robinets des bouteilles. |               |             |

- Comporter en annexe la consignation de la détermination de la proportion des salariés ou agents exposés à la **Pénibilité au Travail**.

## DETAIL DE L'EXPOSITION PAR UNITE DE TRAVAIL

| Code | Intitulé de l'Unité de Travail | EQTP (Equivalent Temps Plein) | EQTP exposé | Facteurs de pénibilité |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|------|--------------------------------|-------------------------------|-------------|------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
|      |                                |                               |             | 1.a                    | 1.b | 1.c | 2.a | 2.b | 2.c | 2.d | 3.a | 3.b | 3.c |
| 1    | Gestion administrative         | 2,00                          | 0           | non                    | non | non | non | non | non | non | non | non | non |
| 2    | Atelier                        | 6,00                          | 3,00        | non                    | non | non | non | non | non | non | oui | non | non |
| 3    | Chantier                       | 6,00                          | 6,00        | oui                    | non | non | non | non | non | non | non | non | non |
| 4    | Nettoyage                      | 1,00                          | 0           | non                    | non | non | non | non | non | non | non | non | non |

## PROPORTION DES TRAVAILLEURS EXPOSES A LA PENIBILITE

La proportion des travailleurs exposés à la pénibilité est de : **60,00%**



soit une valeur en équivalent temps plein (EQTP) de **9,00** pour **15,00** EQTP total.

**Exclusif GERISK : Vous disposerez d'un TABLEAU DE BORD synthétique vous permettant de connaître immédiatement l'état des risques de votre structure.**



## Restitution de la mission Expert GERISK



OPTION



FORMAT EXCEL



OPTION



FORMAT PAPIER



**PRÈS DE 40 FICHES TECHNIQUES ET PRATIQUES ACCESSIBLES EN LIGNE**



**La plupart de nos missions Experts réalisées sur l'ensemble du Territoire National, peuvent être effectuées soit lors d'une visite sur site(s), soit par téléphone, soit encore en Visio.**



L'Assemblée Nationale a adopté le 17 Février 2021 la proposition de loi pour renforcer la Prévention en Santé et Sécurité au Travail. Ces mesures devant s'appliquer au plus tard en avril 2022.

**Parmi ces nouvelles mesures, on pourra notamment noter :**

- Art. L. 4121-3-1. – I. – Le document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs, **assure la traçabilité collective de ces expositions et comprend les actions de prévention et de protection qui en découlent, regroupées dans un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,**
- Les résultats de cette évaluation débouchent sur un **programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, qui : « **1° Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût ;** « **2° Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;** « **3° Comprend un calendrier de mise en oeuvre. »**
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses versions successives sont conservés par l'employeur et tenus à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès. **La durée, qui ne peut être inférieure à quarante ans,** et les modalités de conservation et de mise à disposition du document ainsi que la liste des personnes et instances sont fixées par décret en Conseil d'État,
- **Le document unique d'évaluation des risques professionnels est transmis par l'employeur au service de prévention et santé au travail auquel il est affilié, à chaque mise à jour.**



**La faute inexcusable de l'Employeur**

Et ses conséquences civiles, pénales et financières.

**Le Document unique est le seul et unique moyen de limiter ou supprimer les effets de la faute inexcusable dès lors qu'il est parfaitement rédigé, mis à jour annuellement et que le plan d'actions préconisé a été mis en oeuvre.**



Fondée en 2005, Gerisk est une entreprise entièrement dédiée à la gestion et à la prévention des risques professionnels. Qu'il s'agisse de prestations Experts, de formations ou de conseils, nos intervenants sont Ingénieurs HSE (Prévention des Risques, Santé Sécurité au Travail) salariés de l'entreprise. C'est ce qui nous permet de garantir à nos clients un engagement, un professionnalisme et une qualité de résultat irréprochables.

**2005**

**2020**

**Expert  
Partenaire  
Prévention  
depuis 15 ans**



**11, rue de l'Industrie 38500 VOIRON**

**Habilitation DIRECCTE IPRP 1276726**